



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-080

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

- 03-2017-10-19-002 - Arrêté n° 2593/2017 du 19 octobre 2017 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier (1 page) Page 4
- 03-2017-10-19-003 - Arrêté n°2594/2017 du 19 octobre 2017 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier (1 page) Page 6
- 03-2017-10-19-004 - Arrêté n°2595/2017 du 19 octobre 2017 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier (1 page) Page 8

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

- 03-2017-10-18-004 - Arrêté 2017-1-1358 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron (3 pages) Page 10
- 03-2017-10-17-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2570/2017 du 17 octobre 2017 portant approbation de la carte communale de CHAREIL-CINTRAT (1 page) Page 14

03_Préf_Préfecture de l'Allier

- 03-2017-10-23-002 - Arrêté habilit. funé. Chaucheprat Serge (1 page) Page 16
- 03-2017-10-20-003 - Arrêté n° 2603 du 20 octobre 2017 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (7 pages) Page 18
- 03-2017-10-23-001 - Arrêté n° 2619 du 23 octobre 2017 modifiant la liste des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes de l'Allier, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) (3 pages) Page 26
- 03-2017-09-29-002 - avis tacite 2324/2017 de la commission départementale d'aménagement commercial à Bellerive sur Allier relative à la création d'un drive E.LECLERC (2 pages) Page 30
- 03-2017-10-20-002 - extrait de l'arrêté 2601/2017 qui annule et remplace l'arrêté n°2568/2017 du 17 octobre 2017 portant sur les modalités de déclaration de candidature pour l'élection municipale partielle – commune de Le Montet (1 page) Page 33
- 03-2017-10-20-001 - extrait de l'arrêté 2602/2017 qui annule et remplace l'arrêté n°2567/2017 du 17 octobre 2017 portant convocation des électeurs et des électrices de la commune de LE MONTET (2 pages) Page 35
- 03-2017-10-18-003 - Extrait de l'arrêté modifiant la composition du CDIAE n°2584 du 18 octobre 2017 (1 page) Page 38

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

- 03-2017-10-15-001 - Arrêté n° DIRECCTE/2017/67 portant subdélégation de signature de M. BENEVISE dans le cadre des attributions et compétences de M. SANJUAN, préfet de l'Allier (3 pages) Page 40

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-10-19-005 - Décision de délégation de signature du chef d'établissement du CP

Moulins Yzeure (10 pages)

Page 44

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-10-19-002

Arrêté n° 2593/2017 du 19 octobre 2017
relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances
publiques de l'Allier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, Avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n° 2593/2017 du 19 octobre 2017
relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1111/2017 du 25 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 2 novembre 2017, les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de CERILLY seront les suivants:

Lundi, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 16h15

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 19 octobre 2017

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Signé

Philippe BAUDIER



03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-10-19-003

Arrêté n°2594/2017 du 19 octobre 2017
relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances
publiques de l'Allier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, Avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n°2594/2017 du 19 octobre 2017
relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1111/2017 du 25 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 2 novembre 2017, les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de LAPALISSE seront les suivants:

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi de 8h30 à 11h45
Vendredi de 8h30 à 11h30

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 19 octobre 2017

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Signé

Philippe BAUDIER



03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-10-19-004

Arrêté n°2595/2017 du 19 octobre 2017
relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances
publiques de l'Allier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, Avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n°2595/2017 du 19 octobre 2017
relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1111/2017 du 25 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 2 novembre 2017, les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de BELLERIVE-SUR-ALLIER seront les suivants:

Du Lundi au Vendredi de 8h15 à 11h30

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 19 octobre 2017

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Signé

Philippe BAUDIER

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2017-10-18-004

Arrêté 2017-1-1358 portant modification de la
Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Yèvre-Auron



PRÉFET DU CHER

Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du Cher
6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES CEDEX

ARRÊTÉ n°2017-1-1358

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) YÈVRE-AURON

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1, L.212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-47,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2967/03 du 7 août 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,

Vu l'arrêté n° 2017-1-0992 du 7 septembre 2016 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron,

Vu les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre-Auron, modifiées en dernier lieu lors de la séance plénière du 28 novembre 2012,

Vu la proposition de l'association des maires du département du Cher en date du 10 octobre 2017,

Vu les statuts de l'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher,

Considérant que M. Roland BOUAL avait été désigné au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre-Auron en sa qualité de conseiller municipal de Saint-Germain-du-Puy, qu'il n'occupe plus ces fonctions et qu'il convient de ce fait de le remplacer au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre-Auron,

Considérant que l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques a été intégré dans un nouvel établissement public dénommé « Agence Nationale pour la Biodiversité »,

Considérant que l'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher constitue un comité départemental du tourisme au sens des articles L.131-5 et L.132-1 à L.132-6 du Code du tourisme,

Sur proposition du chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le texte de l'article 2 de l'arrêté n°2016-1-0992 du 7 septembre 2016 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron est supprimé et remplacé par les termes suivants :

« La composition de cette commission est arrêtée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

▲ Représentants des Communes du Cher :

- M. Xavier FOU DRAT, conseiller municipal d'Avord,
- M. Xavier CREPIN, maire de Parnay,
- M. Alain MAZE, maire d'Annoix,
- M. Jean-Marie DELEUZE, maire de Verneuil,
- M. Pierre GROSJEAN, maire de Baugy,
- M. Alain GOUGNOT, maire de Farges-en-Septaine,
- M. Jean-Michel BERTAUX, maire de Saint-Denis-de-Palin,
- M. Jean-Pierre CHALOPIN, maire-adjoint de Berry-Bouy,
- M. Georges LAMY, maire de Sainte-Solange,
- M. Pierre SARREAU, maire d'Etréchy,

▲ Représentants des Communes de l'Allier :

- M. Daniel RENAUD, maire de Valigny,

▲ Représentants du Conseil Départemental du Cher :

- M. Thierry VALLEE,
- M. Serge MECHIN,

▲ Représentant du Conseil Départemental de l'Allier :

- M. Christian CHITO,

▲ Représentant du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes :

- M. Daniel DUGLERY,

▲ Représentant du Conseil Régional Centre Val de Loire :

- M. Joël CROTTE,

▲ Représentant de l'Établissement Public de bassin (EP Loire) :

- M. Jean-Claude MORIN,

▲ Représentants des Communautés de communes et des Syndicats :

- M. Bertrand DESROCHES, président du Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord-Est (SMIRNE) de Bourges,
- M. Robert HUCHINS, 10^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- M. Gilles BENOIT, président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY),
- M. Bernard DUPERAT, représentant le Syndicat du Canal de Berry,
- M. Philippe PIET, représentant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A).

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- M. le président de la Chambre d'Agriculture du Cher ou son représentant,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher ou son représentant,
- M. le président de la Chambre des Métiers du Cher ou son représentant,

- Mme la présidente du Syndicat de la Propriété Rurale du Cher ou son représentant,
- M. le président de l'Association Nature 18 ou son représentant,
- M. le président de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- M. le président l'Association pour la Répartition de l'Eau en Agriculture en Berry ou son représentant,
- M. le président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher ou son représentant,
- M. le président de l'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher ou son représentant,
- M. le président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre Val de Loire ou son représentant,
- M. le président de l'Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de Gestion des Eaux ou son représentant,
- M. le président de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la Région Centre Val de Loire, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, ou son représentant,
- le préfet du Cher ou son représentant,
- le préfet de l'Allier ou son représentant,
- le directeur de la Direction Départementale des Territoires du Cher ou son représentant,
- le directeur de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre Val de Loire ou son représentant,
- le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire ou son représentant,
- le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (délégation Centre-Loire) ou son représentant,
- le directeur de la direction régionale Centre Val de Loire de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant. »

Article 2

La liste des membres de la commission sera publiée aux recueils des actes administratifs des départements du Cher et de l'Allier, et sur le site Internet du SAGE Yèvre-Auron : <http://www.sage-yevre-auron.fr/>. Conformément à l'article R.212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3

Les secrétaires généraux des préfetures du Cher et de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 18 octobre 2017

La préfète

Signé

Catherine FERRIER

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2017-10-17-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2570/2017 du 17 octobre
2017 portant approbation de la carte communale de
CHAREIL-CINTRAT

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2570/2017 du 17/10/17
approbation de la carte communale de CHAREIL CINTRAT**

Article 1^{er} :

Article 1^{er} : La carte communale de la commune de Chareil-Cintrat édictée en application des articles L.160-1 à L.163-7 du code de l'urbanisme est approuvée sur l'ensemble du territoire de la commune, telle que définie dans les documents annexés au présent arrêté :

- un rapport de présentation
- des règlements graphiques au 1/7500 et 1/2500
- un plan des servitudes d'utilité publique au 1/6500
- une liste des servitudes d'utilité publique
- une liste des entités archéologiques

Article 2 : Les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de la commune en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Chareil-Cintrat et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché un mois en mairie. Mention de cet affichage sera inséré par les soins du maire dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 17/10/17
P/Le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

D. SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-10-23-002

Arrêté habilit. funé. Chaucheprat Serge

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Moulins, le 23 octobre 2017

**Arrêté préfectoral n° 2622/2017 du 23 octobre 2017 portant habilitation funéraire
d'une entreprise dans le département de l'Allier**

A R R E T E

Article 1^{er} : l'Entreprise CHAUCHEPRAT Serge, dont le siège social est sis : 3, route de Charmes à Gannat (03800), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations : Fossoyeur.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le suivant : 17-03-0037.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-10-20-003

Arrêté n° 2603 du 20 octobre 2017 portant modification de
la composition de la Commission Départementale de la
Coopération Intercommunale



PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Service du conseil et du contrôle
des collectivités territoriales
Bureau de l'intercommunalité et
de la réforme territoriale

ARRETE N° 2603/2017 en date du 20 OCT. 2017

**Portant modification de la composition de la
Commission Départementale de la Coopération Intercommunale**

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

VU l'arrêté préfectoral, modifié, n°1236/2011 du 13 avril 2011 fixant la composition définitive de la commission départementale de la coopération intercommunale suite à la désignation, postérieurement aux élections cantonales, des représentants du conseil général de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1772/2014 du 17 juillet 2014 portant d'une part, composition de la commission départementale de la coopération intercommunale suite à la désignation sans élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes et d'autre part, modifiant la composition du collège des représentants du département de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n°1284 en date du 18 mai 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU la délibération du 11 février 2016 du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Allier désignant ses représentants au sein de la CDCI de l'Allier, soit deux titulaires et un en surnuméraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°888 du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1237 en date du 21 avril 2016 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) pour ses collèges 3 et 6 ;

VU l'arrêté n° 1152 du 2 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier ;

Considérant que la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale a modifié la carte intercommunale notamment par des fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intervenues au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que lesdites fusions ont entraîné de droit la dissolution de plusieurs communautés de communes et communautés d'agglomération, ce qui a mis fin aux fonctions des élus concernés dont certains sont membres de la CDCI ;

Considérant que le mandat de membre de la CDCI est lié à la qualité de conseiller municipal (collèges n°1 à n°3) et de conseiller communautaire (collège n° 4) ;

Considérant que les élus concernés par les fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et membres de la CDCI ont tous conservé la qualité requise leur permettant de continuer à siéger dans cette instance ;

Considérant que plusieurs membres de la CDCI ont récemment changé de fonctions électives ;

Qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à une modification des fonctions exercées par les membres de la CDCI concernés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale est la suivante :

1^{ER} collège - Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale départementale :

COMMUNES HORS ZONE DE MONTAGNE

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| 1. M. BIDET Dominique | Maire de Belenaves |
| 2. M. LAFAY Michel | Maire de Noyant d'Allier |
| 3. M. PIQUANDET Daniel | Maire de Bézenet |
| 4. M. BIDAUD André | Maire de Chantelle |
| 5. M. CIOFOLO Gérard | Maire de Nassigny |
| 6. M. CHARRIER Philippe | Maire de Chevagnes |

En liste complémentaire :

- | | | |
|----|----------------------|----------------------|
| 7. | Mme DESSALE Marcelle | Maire de Veauce |
| 8. | M. JAMES Denis | Maire de Coutansouze |
| 9. | M. BOULADE Serge | Maire d'Audes |

COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE

- | | | |
|----|---------------------|--------------------|
| 1. | M. TERRACOL Jacques | Maire d'Arfeuilles |
|----|---------------------|--------------------|

En liste complémentaire :

- | | | |
|----|---------------------|----------------------|
| 2. | Mme COULANGE Nicole | Maire de La Chapelle |
|----|---------------------|----------------------|

2^{ème} collège- Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

COMMUNES HORS ZONE DE MONTAGNE

- | | | |
|----|---------------------------|-------------------------------|
| 1. | M. PERISSOL Pierre-André | Maire de Moulins |
| 2. | M. MALHURET Claude | Conseiller municipal de Vichy |
| 3. | M. DUGLERY Daniel | Maire de Montluçon |
| 4. | M. PERRIN Pascal | Maire d'Yzeure |

En liste complémentaire :

- | | | |
|----|----------------------|-------------------------------------|
| 5. | Mme TABUTIN Nicole | Adjointe au Maire de Moulins |
| 6. | Mme DEPRIESTER Nelly | Conseillère Municipale de Montluçon |

COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE

- | | | |
|----|-------------------------|-----------------|
| 1. | M. LALOY Jean-Sébastien | Maire de Cusset |
|----|-------------------------|-----------------|

En liste complémentaire :

- | | | |
|----|------------------------|--------------------------------|
| 2. | M. DELAVAL Jean-Pierre | Conseiller Municipal de Cusset |
|----|------------------------|--------------------------------|

3^{ème} collège - Représentants des autres communes du département (celles ayant une population supérieure à la moyenne communale départementale et autres que les cinq communes les plus peuplées du département) :

COMMUNES HORS ZONE DE MONTAGNE

- | | | |
|----|--------------------|--|
| 1. | M. GUYOT Michel | Adjoint au Maire de Saint-Germain-des-Fossés |
| 2. | Mme MONDELIN Annie | Maire de Molinet |
| 3. | M. POZZOLI Bernard | Maire de Prémilhat |
| 4. | M. FLEURY Roland | Conseiller municipal de Molinet |

En liste complémentaire :

- | | | |
|----|--------------------|---------------------------------|
| 5. | Mme BESSON Valérie | Adjointe au Maire de Désertines |
|----|--------------------|---------------------------------|

COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE

1. M. DURANTET Gilles Maire du Mayet de Montagne
-

En liste complémentaire :

2. M. AGUIAR Bernard Maire de Le Vernet

4^{ème} collège - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

EPCI A FISCALITE PROPRE HORS ZONE DE MONTAGNE
--

1. M. LABBE Guy, conseiller communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
 2. M. LITAUDON Roger, Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
 3. M. CHAMIGNON Jean-Claude, Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Moulins Communauté
 4. M. BERRAT Gilles, Vice-président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
 5. Mme POUZADOUX Véronique, Présidente de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne
 6. Mme LACARIN Marie-Françoise, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais
 7. M. COULON Bernard, Vice-président de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne
 8. M. RIBOULET Claude, Vice-président de la Communauté de Communes Commentry Montmarault – Néris Communauté
 9. M. VERNISSE Pascal, Vice-président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
 10. M. CHARMETANT Guy, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté
 11. M. VERNIS Gérard, Vice-Président de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais
 12. M. TABUTIN Michel, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel
 13. M. RENAUD Gérard, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté
-

En liste complémentaire :

14. M. THOLLET Nicolas, Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté
15. M. TRIKI Samir, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté
16. M. LOGNON Alain, Vice Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

17. M. BAUDOIN Hervé, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté

18. M. MALBET Marc, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté

19. M. LAPLANCHE Gérard, Vice-Président de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

EPCI A FISCALITE PROPRE EN ZONE DE MONTAGNE

1. M. SZYPULA François, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté

2. M. REBOUL Daniel, Vice-président de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne

3. M. De CHABANNES Jacques, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse

4. M. CHITO Christian, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté

En liste complémentaire :

5. Mme CUISSET Élisabeth, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté

6. M. BOUREL Jean-Marc, Conseiller de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté

5^{ème} collège - Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX HORS ZONE DE MONTAGNE ET SYNDICATS MIXTES

1. M. SIMON Yves, Président du Syndicat départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03)

En liste complémentaire :

2. M. BELIEN Jacky, Président du SIVOM Eau et Assainissement de Nord-Allier

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT EN ZONE DE MONTAGNE

1. M. MAIRAL Jean-Claude, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) du département de l'Allier

En liste complémentaire :

2. *M. SPACCAFERRI Fernand, Membre du bureau du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) du département de l'Allier*

6ème collège – Représentants du Conseil Départemental

- **M. AGUILERA Frédéric**, Vice-Président du Conseil Départemental, Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et Maire de Vichy
 - **Mme TOUZEAU Christiane**, Conseillère départementale, Vice-présidente de la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté, Maire de Doyet
 - **M. LAURENT Jean**, Conseiller départemental, Adjoint au Maire de Saint-Léon
 - **M. DUFREGNE Jean-Paul**, Conseiller départemental
-

En liste complémentaire :

1. *M. DENIZOT Alain, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Moulins Communauté, Maire d'Avermes*

7ème collège – Représentants du Conseil régional

- **M. FERRAND Emmanuel**, Conseiller régional
 - **Mme de BREUVAND Cécile**, Conseillère régionale
-

En liste complémentaire :

1. *Mme BENOIT Charlotte, Conseillère régionale*

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Montluçon et de Vichy, le président du conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes, le président du conseil départemental de l'Allier, les maires des communes du département, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, les présidents de syndicats mixtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Allier (www.allier.gouv.fr à la rubrique « Collectivités territoriales » - intercommunalité).

Moulins, le 20 OCT. 2017

Le préfet,



Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-10-23-001

Arrêté n° 2619 du 23 octobre 2017 modifiant la liste des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes de l'Allier, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et de la réforme territoriale

ARRETE n°2619 / 2017 en date du **23 OCT. 2017**
modifiant la liste des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes de l'Allier, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)

LE PRÉFET DE L'ALLIER

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1111-9-1 et D 1111-2 à D 1111-7 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Auvergne n°112 du 5 novembre 2014 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), autres que les membres de droit ;

VU l'arrêté préfectoral n°2945/2014 du 5 décembre 2014 proclamant l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes de l'Allier siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique ;

Considérant que Mme Véronique POUZADOUX est actuellement présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, créée au 1er janvier 2017 suite à une fusion de trois intercommunalités, dont celle du Bassin de Gannat qu'elle présidait et que cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre a une population supérieure à 30 000 habitants ;

Considérant que Mme POUZADOUX a perdu la qualité pour continuer à siéger au sein de la CTAP au titre du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire du département ; qu'elle remplit néanmoins les conditions pour siéger de droit au titre d'un autre collège, celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ;

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Site internet : www.allier.pref.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

Considérant que suite à la vacance du siège de Mme POUZADOUX, au titre du collège des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le remplaçant est M. Jacques de CHABANNES, Président de la communauté de communes du Pays de Lapalisse ;

Considérant que M. Claude RIBOULET a perdu la qualité lui permettant de rester remplaçant de l'élu représentant les maires des communes comprenant entre 3500 et 30 000 habitants du département, M. Alain DENIZOT, Maire d'Avermes et ce, du fait de sa démission intervenue le 22 septembre 2017 de son mandat de Maire de Commentry ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes de l'Allier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes de l'Allier siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique est modifiée ainsi qu'il suit :

1) **M. Jacques de CHABANNES**, Président de la Communauté de Communes du pays de Lapalisse en tant que représentant des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire du département.

Il n'y a plus de remplaçant.

2) **M. Alain DENIZOT**, Maire d'Avermes, en tant que représentant des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants du département.

Il n'y a plus de remplaçant.

3) **M. Dominique BIDEZ**, maire de Bellenaves, en tant que représentant des maires des communes de moins de 3 500 habitants du département.

Son remplaçant, en cas de vacance du siège du candidat élu, sera **M. Bruno ROJOUAN**, Maire de Villefranche d'Allier.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera consultable sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante www.allier.gouv.fr.

Moulins, le 23 OCT. 2017

Le Préfet


Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-09-29-002

avis tacite 2324/2017 de la commission départementale
d'aménagement commercial à Bellerive sur Allier relative
à la création d'un drive E.LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles, économie et environnement

Affaire suivie par Isabelle RAY
pref-cdac03@allier.gouv.fr
Tél. : 04.70.48.33.80
Télécopie : 04.70.48.30.77

N° 2324/2017

Attestation de délivrance d'un avis tacite de la commission départementale d'aménagement commercial

relatif au projet n° 7/2017

*projet présenté par la SAS BELLERIVEDIS – Centre distributeur Leclerc
Avenue du Général de Gaulle – Champ Navarre – 03700 Bellerive-sur-Allier*

*Création d'un drive à l'enseigne E. LECLERC, d'une emprise au sol de 666 m² pour 7
pistes sis 24-26 route de Charmeil à Bellerive-sur-Allier*

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Vu les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants du code de commerce ;

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 630/2015 du 2 mars 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1964/2017 du 7 août 2017, portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par SAS BELLERIVEDIS ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 003 118 17 A 0017 déposée en mairie de Bellerive-sur-Allier le 28 juin 2017, par SAS BELLERIVEDIS ;

Vu la demande enregistrée le 31 juillet 2017, présentée par la SAS BELLERIVEDIS, en vue de procéder à la création d'un drive à l'enseigne E.LECLERC, d'une emprise au sol de 666 m² pour 7 pistes, sis 24-26 route de Charmeil à Bellerive-sur-Allier ;

Vu le rapport instruit présenté par la direction départementale des territoires, service instructeur ;

2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Téléphone : 04.70.48.30.00 - Télécopie : 04.70.20.57.72
site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

Considérant que l'avis réglementaire de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier n'est pas intervenu dans le délai de deux mois prévu à l'article L.752-4 du code de commerce, soit avant le 30 septembre 2017, et qu'il y a donc lieu de le considérer comme réputé favorable ;

ATTESTE

La demande effectuée par la SAS BELLERIVEDIS – Centre distributeur Leclerc, avenue du Général de Gaulle – Champ Navarre – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER, portant sur la création d'un drive à l'enseigne E.LECLERC, d'une emprise au sol de 666 m² pour 7 pistes sis 24-26 route de Charmeil à Bellerive-sur-Allier est réputée avoir reçu un avis favorable tacite le 29 septembre 2017 de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier.

La présente attestation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.
Un extrait fera l'objet d'une publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département aux frais du bénéficiaire.

Moulins, le 29 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim
Le Sous-préfet de Vichy

signé

Sylvaine ASTIC

Conformément aux dispositions des articles L752-17 et R752-30 et suivants du code de commerce, l'avis susvisé peut faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours auprès de la CNAC (DGCIS, Bureau de l'Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC – Teledoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13)

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-10-20-002

extrait de l'arrêté 2601/2017 qui annule et remplace l'arrêté n°2568/2017 du 17 octobre 2017 portant sur les modalités de déclaration de candidature pour l'élection municipale partielle – commune de Le Montet

Extrait de l'arrêté n°2601/2017 qui annule et remplace l'arrêté n°2568/2017 du 17 octobre 2017 portant sur les modalités de déclaration de candidature pour l'élection municipale partielle – commune de Le Montet

A R R E T E

Article 1^{er} : Les électeurs et les électrices de la commune de Le Montet sont convoqués le dimanche 26 novembre 2017 et, le cas échéant, pour un second tour, le dimanche 3 décembre 2017 afin de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux.

Article 2 : Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital- 03000 MOULINS.

Pour le premier tour de scrutin :

du lundi 6 novembre 2017 au mercredi 8 novembre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le jeudi 9 novembre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;

Dans l'éventualité d'un second tour :

le lundi 27 novembre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

le mardi 28 novembre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats à un éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne pourront déposer leur candidature pour un éventuel second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur aux cinq sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Le Montet au plus tard le samedi 4 novembre.

Article 4 : Le maire de Le Montet et le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 20 octobre 2017

Le secrétaire général,
sous-préfet de l'arrondissement de Moulins,

signé

Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-10-20-001

extrait de l'arrêté 2602/2017 qui annule et remplace l'arrêté
n°2567/2017 du 17 octobre 2017
portant convocation des électeurs et des électrices de la
commune de
LE MONTET

Extrait de l'arrêté n°2602/2017 qui annule et remplace l'arrêté n°2567/2017 du 17 octobre 2017 portant convocation des électeurs et des électrices de la commune de Le Montet

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs et les électrices de la commune de Le Montet sont convoqués le dimanche 26 novembre 2017 et, le cas échéant, pour un second tour, le dimanche 3 décembre 2017 afin de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux.

Article 2 : Le mode de scrutin applicable est celui défini pour les communes de moins de 1000 habitants aux articles L. 252 et L. 253 du code électoral susvisés :

- les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire,
- nul n'est élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Les enveloppes de vote utilisées pour ce scrutin seront de couleur orange.

Article 3 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 13 novembre 2017 et close le samedi 25 novembre 2017 à minuit, et du lundi 27 novembre 2017 au samedi 2 décembre 2017 à minuit, en cas de second tour.

Article 4 : Pour cette élection, il sera fait usage de la liste électorale close le 28 février 2017, éventuellement modifiée jusqu'au jour du scrutin par décision du Juge du Tribunal d'Instance ou notification de l'INSEE.

Article 5 : Les électeurs et les électrices se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Il sera ouvert à 8H et clos à 18H. Le scrutin ne durera qu'un jour.

Article 6 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant.

Il sera établi en deux exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis à la Préfecture, accompagné des pièces annexes et de la liste d'émargement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Le Montet quinze jours avant le scrutin, soit le samedi 11 novembre 2017, au plus tard.

Article 8 : Le maire de Le Montet et le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 20 octobre 2017

Le secrétaire général ,
sous-préfet de l'arrondissement de Moulins,
signé

Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-10-18-003

Extrait de l'arrêté modifiant la composition du CDIAE
n°2584 du 18 octobre 2017

Extrait de l'arrêté n° 2584 / 2017 du 18 octobre 2017 portant modification de la composition de la formation spécialisée "Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique"

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°1524/2015 en date du 9 juin 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants des organisations syndicales professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs
--

→ **Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :**
en remplacement de l'UNAPL

Titulaire : Monsieur Alexandre MONDET

ARTICLE 2 : Les dispositions des arrêtés préfectoraux n°1524/2015 du 9 juin 2015 et n°374/2017 du 15 février 2017 autres que celles modifiées par le présent arrêté, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

SIGNÉ

Dominique SCHUFFENECKER

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2017-10-15-001

Arrêté n° DIRECCTE/2017/67 portant subdélégation de
signature de M. BENEVISE dans le cadre des attributions
et compétences de M. SANJUAN, préfet de l'Allier



PREFET DE L'ALLIER

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Arrêté n° DIRECCTE/2017/67
portant subdélégation de signature
de Monsieur Jean-François BÉNEVISE
directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes
dans le cadre des attributions et compétences
de Monsieur Pascal SANJUAN, préfet de l'ALLIER**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de commerce,

Vu le code du tourisme,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Monsieur Pascal SANJUAN, préfet de l'Allier,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1415/2017 du 07 juin 2017 de Monsieur le préfet de l'Allier, portant délégation de signature dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et autorisant Monsieur Jean-François BÉNÉVISE à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté interministériel du 15 mai 2014 publié au JORF n°0128 du 4 juin 2014 nommant Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Allier, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les domaines de compétences prévus à l'article 1er de l'arrêté n° 1415/2017 du 07 juin 2017 susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté,

et en cas d'empêchement à :

- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Stéphane QUINSAT, inspecteur du travail.

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux et hiérarchiques reste cependant réservée au responsable de l'unité départementale.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Allier, au titre

du décret n° 2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département métrologie ;
- Monsieur Romain BOUCHACOURT, chef de la subdivision Sud du département métrologie ;
- Monsieur Frédéric MARTINEZ, chef de la subdivision Centre du département métrologie ;
- Monsieur Frédéric FAYARD, chef de la subdivision Nord du département métrologie ;
- Monsieur Philippe ENJOLRAS, chef de la subdivision Ouest du département métrologie.

Article 4 : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DIRECCTE/2017/46 du 8 juin 2017 pris par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne- Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences du préfet de l'Allier ;

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 15 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Signé

Jean-François BÉNÉVISE

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2017-10-19-005

Décision de délégation de signature du chef
d'établissement du CP Moulins Yzeure



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES RHONE-ALPES AUVERGNE
CENTRE PENITENTIAIRE DE MOULINS-YZEURE**

Décisions portant délégation de signature et de pouvoir

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOULAY Richard**, directeur des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au chef d'établissement et directeur du quartier maison centrale (DMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 1).

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **COMMARMOND Laura**, directrice des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au chef d'établissement et directrice du quartier maison d'arrêt (DMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 2).

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BEAUVAIS François-Xavier**, attaché d'administration, en qualité de responsable du service des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **JUILLARD Frédéric**, directeur technique, en qualité d'assistant de prévention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VALLÉE Jérôme**, directeur technique, en qualité d'assistant de prévention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **RHOBINSON Ratsimiala**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de détention du quartier maison centrale, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence donnée à Monsieur **BOUCHARIN Fabrice**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de détention du quartier maison d'arrêt, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **LE FRANC Eric**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef du renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SERRE Marie-Claire née BURGUN**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SINTUREL David**, capitaine pénitentiaire, en qualité de responsable infrastructure et sécurité (officier QMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SEGUR Marie**, en qualité de responsable bâtiment du CP MOULINS-YZEURE, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **LHERMITTE Ophélie**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable du travail pénitentiaire au CP Moulins-Yzeure (Officier QMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MARCELO Cyril**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjoint au chef de détention au quartier maison d'arrêt (Officier QMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SCHWOERER Isabelle**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable du travail pénitentiaire et responsable de bâtiment au CP Moulins-Yzeure (Officier QMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **HENRION Jean-Luc**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VAYSSIE Stéphane**, major pénitentiaire, en qualité de responsable infrastructure et sécurité (faisant fonction d'officier QMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VERGES-DUSSAUX Jean-Pierre**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BARGIACCHI Bruno**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOUCHAND Eric**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DE HARO Jean-François**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DELLONG Ellian**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **FOURNIER Patrice**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GENIAUT Jean-Louis**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GOT Laurent**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GROCHOLSKI Edouard**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GUILBERT Jean-Pierre**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MIKIDADI Chaharani**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **OPALKA Franck**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **PIETTE Ludovic**, premier surveillant du BGD de l'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **POLLIER Sébastien**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **PRYCHIDNYJ Bruno**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SALLE Dominique**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SAUVAGE Fabien**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SAY Guillaume**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VICTOR Stéphane**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **MILLIEN Barbara**, première surveillante au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 37 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **WEBRE Sandra**, première surveillante au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Yzeure, le 19 octobre 2017

Le chef d'établissement

Isabelle LIBAN

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires
- 3 : Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : Personnels de commandement occupant la fonction de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention (lieutenants, capitaines, commandant)
- 5 : Autres personnels de commandement et faisant fonctions de chef de bâtiment
- 6 : Majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X			
Vie en détention							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire (US)	D. 370	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X	X	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		Art 14 RI	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique		Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		Art 20 RI	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X	X	X	X	X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction		Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	X	X	X	X	X	
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X
Discipline								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X	X	X	X		
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs		R. 57-7-12	X	X	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	X	X	X	X	X	
Désignation des membres assesses de la commission de discipline		R. 57-7-8	X	X	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X	X	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X	X	X	X		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X	X	X	X	X	

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Isolement								
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	X	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X	X	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64 R.57-7-70	X	X	X	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-67 R.57-7-70	X	X	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R. 57-7-65	X	X	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X	
Levée de la mesure d'isolement		R. 57-7-72 R.57-7-76	X	X	X	X	X	
Mineurs								
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur		D. 514	X	X	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X	X	
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus		D. 517-1	X	X	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle		D. 520	X	X	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		D. 122	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X	X	X	X	X	

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		Art 14-II RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier		Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		Art 24-III RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant		Art 24-III RI	X	X	X	X	X	
Achats								
Fixation des prix pratiqués en cantine		D. 344	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine		Art 25 RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		Art 19-IV RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du SPIP								
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X	X	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X	X	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	X	X	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X	X	X	X	X	

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		Art 33 RI	X	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X	X	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement		R. 57-9-7	X	X	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches		D. 439-4	X	X	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone								
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X	X	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 57-8-10	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R. 57-8-12	X	X	X	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	X	X	X	X	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	X	X	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets								
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-I RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles		Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X	X	X	X	X	
Activités								
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale		Art 17 RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X	X	X	X	

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X	X	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	X	X	X	X	X	
Administratif								
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	X	X	X	X	X	
Divers								
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné		D. 147-30-47 D. 147-30-7	X	X	X	X	X	
Habilitatation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		706-53-7	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE		D. 32-17	X	X	X	X	X	

Fait à Yzeure, le 19 octobre 2017

Le Chef d'établissement
Isabelle LIBAN